



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TARN-ET-GARONNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°82-2019-053

PUBLIÉ LE 24 OCTOBRE 2019

# Sommaire

## **Préfecture de Tarn-et-Garonne**

82-2019-10-21-023 - 2019-10-21 - subdélégation de signature par DREAL (4 pages)

Page 3

82-2019-10-24-001 - DUP ZAC GSL - AP transfert bénéficiaire EPFO (3 pages)

Page 8

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2019-10-21-023

2019-10-21 - subdélégation de signature par DREAL



## PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement

*Secrétariat Général*

Affaire suivie par : Véronique VIALA  
Téléphone : 05 62 30 26 67  
Courriel : veronique.viala@developpement-durable.gouv.fr

### **Arrêté portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement par intérim aux agents de la DREAL Occitanie Département de Tarn-et-Garonne**

La directrice régionale de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement de la région  
Occitanie par intérim,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Pierre BESNARD en qualité de préfet de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2016 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et de la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité portant nomination du directeur régional et des directeurs régionaux adjoints de l'environnement, de l'aménagement et du logement (région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2019 du préfet de région, préfet de la Haute-Garonne, fixant l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Occitanie ;

Vu l'arrêté du 7 octobre 2019 de la ministre de la transition écologique et solidaire et du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, désignant Madame Laurence PUJO pour assurer, en sus de ses fonctions, l'intérim du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie à compter du 28 octobre 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2019-10-21-021 du 21 octobre 2019 du préfet de Tarn-et-Garonne donnant délégation de signature à Madame Laurence PUJO, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie par intérim à compter du 28 octobre 2019 ;

Arrête :

Article 1<sup>er</sup> – Subdélégation est donnée de façon permanente pour l'ensemble des actes mentionnés à l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Yamina LAMRANI-CARPENTIER, directrice régionale adjointe ;
- Sébastien FOREST, directeur régional adjoint ;
- Cyril PORTALEZ, directeur régional adjoint.

Article 2 – En application des dispositions de l'arrêté susvisé, et dans les limites de leurs compétences définies par l'organisation de la DREAL Occitanie, délégation de signature est donnée aux agents ci-après cités :

1. Pour la Direction Risques Industriels et l'Unité Interdépartementale du Tarn-et-Garonne et du Lot, pour tous les actes et documents cités à l'article 1<sup>er</sup>, parties C, D, E, F et G, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Philippe FRICOU, directeur adjoint de la Direction Risques Industriels ;
- Alain CHAMPEIMONT, chef de l'Unité inter-départementale du Tarn-et-Garonne et du Lot ;

et,

pour tous les actes et documents relevant de l'article 1<sup>er</sup>, parties C et D, à :

- Philippe CHARTIER, chef du département sol, sous-sol, éoliennes ;

pour tous les actes et documents relevant de l'article 1<sup>er</sup>, partie E, à :

- Olivier MEVEL, chef du département véhicules, équipement sous-pression, canalisations ;
- Lusiane LE CAMPION, Philippe VIALLE, Florent FIEU, Eric SAUTIER, chargés de missions équipements-sous-pression, canalisations ;

pour tous les actes et documents relevant de l'article 1<sup>er</sup>, partie F, à :

- Philippe CHARTIER, chef du département sol, sous-sol, éoliennes ;
- Hervé CHERAMY, chef du département risques chroniques ;
- Elsa VERGNES, cheffe du département risques accidentels ;

pour tous les actes et documents relevant de l'article 1<sup>er</sup>, partie G, à :

- Olivier MEVEL, chef du département véhicules, équipement sous-pression, canalisations ;
- Jean NIQUET, chef de l'Unité inter-départementale de la Haute-Garonne et de l'Ariège, Rémy CORTES, son adjoint, et Hervé GERMAIN, chef de subdivision ;
- Jean LAVIELLE, chef de la subdivision véhicules de l'Unité Inter-départementale de la Haute-Garonne et de l'Ariège, Christophe BOURNET, Éric CARRIERE, Florian DUBARE et Adrien GABET, ses adjoints ;
- Didier BOT, Jérôme DUFORT, Christophe TESTANIÈRE et Max VAILLANT, chargés de mission sécurité et homologation des véhicules.

2. Pour la Direction Risques Naturels, pour tous les actes et documents cités à l'article 1<sup>er</sup>, partie H de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Philippe CHAPELET, directeur de la Direction Risques Naturels, et Marie-Line POMMET, son adjointe ;

et à :

- David RANFAING, adjoint à la cheffe du département Ouvrages Hydrauliques et Concessions, chef de la division Est, Francis AUGÉ, chef de la division Ouest, et Anne SABATIER, cheffe de la mission Concessions ;

- Adrien ANINAT, Clotilde BELOT, Caroline CESCÓN, Germain COURALET, Christelle DELMON, Alban FARUYA, Julia FOURCADE, Michel FOURNIER, Marc GILLIER, Cécile GUTIERREZ, Marianne LAGANIER, Isabelle LEGROS, Laurent MARTIN, Gilles MOLES, Marielle PEROT, Philippe PLOTIN, Didier PUECH, Antoine RIGAUD, David SABATIER et Céline TONIOLO, inspecteurs (trices) de la sécurité des ouvrages hydrauliques et/ou chargé(e)s de mission de tutelle des concessions hydroélectriques.

3. Pour la Direction Transports, pour tous les actes et documents cités à l'article 1<sup>er</sup>, partie B, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Christian GODILLON, directeur de la Direction Transports, et Christophe GAMET, son adjoint ;

et à :

- Nicolas MERY, chef de la division maîtrise d'ouvrage à Toulouse ;
- Alex URBINO, chef de la division maîtrise d'ouvrage à Montpellier ;
- Hervé ODORICO, adjoint au chef de la division maîtrise d'ouvrage à Montpellier ;
- Isabelle SAINT PIERRE, adjointe au chef de la division maîtrise d'ouvrage à Toulouse.

4. Pour la Direction Énergie Connaissance, pour tous les actes et documents cités à l'article 1<sup>er</sup>, partie A, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Eric PELLOQUIN, directeur de la Direction Énergie et Connaissance, et Frédéric DENTAND, son adjoint ;

et à :

- Claire BASTY, cheffe de la division énergie Air Est ;
- Sébastien GRENINGER, chef de la division énergie Air Ouest ;
- Anne DUCRUEZET, cheffe de la division développement durable et partenariat.

5. Pour la Direction Écologie, pour tous les actes et documents cités à l'article 1<sup>er</sup>, partie I, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Zoé MAHÉ, directrice de la Direction Écologie, et Paula FERNANDES, son adjointe ;

et à :

- Michel BLANC, chef du Département eau et milieux aquatiques ;
- Émilie PERRIER, cheffe du département biodiversité ;
- Paul CHEMIN, chef de la division milieux marins et côtiers ;
- Michaël DOUETTE, chef de la division biodiversité montagne et Atlantique ;
- Fabienne ROUSSET, cheffe de la division biodiversité méditerranéenne et continentale ;

et à :

- Vincent ARENALES-DEL-CAMPO, Laëtitia BABILLOTTE, Axandre CHERKAOUI, Émilie CORREA, Luis DE-SOUSA, Sébastien FOURNIE, Mailys LAVAL, Pascale SEVEN et Benoît VINCENT, chargés de l'instruction de la procédure dérogation espèces protégées, pour les consultations relatives à la dérogation la à destruction d'espèces protégées prévues dans la phase d'examen des autorisations environnementales, en particulier celles visées au R181-28 du Code de l'Environnement, réalisées de manière dématérialisée via l'outil ONAGRE ;

ainsi qu'à, en cas de besoin, notamment pour cause d'intérim :

- David DANEDE, chargé de la coordination CITES, et Xavier NIVELEAU, instructeur CITES, pour les actes intéressant CITES dont les dérogations prises en application de l'article L. 411-2 du code de l'environnement ;
- Axandre CHERKAOUI, chargé de mission « Réglementation espèces protégées (L411) » pour les actes intéressant les dérogations scientifiques à la destruction d'espèces protégées.

Article 3 – L'arrêté de subdélégation de signature du 4 septembre 2019 est abrogé à compter du 28 octobre 2019, date à laquelle le présent arrêté entre en vigueur.

Article 4 – La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

Fait à Toulouse, le 21 octobre 2019

La directrice régionale par intérim,

Laurence PUJO

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2019-10-24-001

DUP ZAC GSL - AP transfert bénéficiaire EPFO

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

**DIRECTION DES RESSOURCES  
ET DES POLITIQUES PUBLIQUES**

POLE D'APPUI INTERMINISTERIEL  
MISSION ENVIRONNEMENT

A.P. n°

**DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE  
Transfert de bénéficiaire**

**Réalisation d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) pour une plate-forme logistique départementale sur les communes de Campsas, Labastide Saint Pierre et Montbartier**

Le préfet de Tarn-et-Garonne,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-1038 du 11 mai 2010 déclarant d'utilité publique la réalisation d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) pour une plate-forme logistique départementale sur le territoire des communes de Campsas, Labastide St Pierre et Montbartier par le syndicat mixte d'études et d'aménagement de la plate-forme logistique départementale ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-05-018 du 7 mai 2015 prorogeant ladite déclaration d'utilité publique au bénéfice du syndicat mixte Grand Sud Logistique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 82-2016-09-09-005 du 9 septembre 2016 portant création de la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 82-2017-07-25-001 du 25 juillet 2017 portant dissolution du syndicat mixte Grand Sud Logistique, et transfert de ses biens, emprunts, contrats et conventions à la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne ;

VU la délibération du conseil de la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne du 26 septembre 2019 approuvant la convention avec l'Etablissement public foncier (EPF) d'Occitanie pour le portage financier dans le cadre de l'aménagement de la ZAC et sollicitant la modification de l'arrêté préfectoral déclarant l'utilité publique du projet afin d'autoriser l'EPF à acquérir les biens immobiliers nécessaires à la réalisation de la ZAC Grand Sud Logistique ;

.../...

VU la convention opérationnelle entre la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne et l'EPF d'Occitanie, signée le 8 octobre 2019, habilitant l'EPF d'Occitanie à procéder notamment à l'acquisition des dernières parcelles nécessaires à la réalisation de la ZAC Grand Sud Logistique soit par voie amiable, soit en préemptant par délégation du droit de préemption, soit par voie d'expropriation;

VU la demande de transfert de la déclaration d'utilité publique formulée par la présidente de la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne le 18 octobre 2019 en application de la délibération du 26 septembre visée ci-dessus ;

Considérant que la convention opérationnelle entre la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne et l'EPF d'Occitanie, signée le 8 octobre 2019, habilite l'EPF d'Occitanie à procéder notamment à l'acquisition, soit par voie amiable, soit par voie d'expropriation, des dernières parcelles nécessaires à la réalisation de la ZAC Grand Sud Logistique ;

Considérant que pour permettre la poursuite et la finalisation de la ZAC, il convient de transférer le bénéfice de la DUP à l'EPF d'Occitanie ;

Considérant que ce transfert ne modifie pas l'économie générale du projet ;

Considérant que l'arrêté de DUP n'est pas un acte administratif créateur de droit et qu'il peut être modifié;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

## **ARRETE :**

**Article 1er :** l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 2010-1038 du 11 mai 2010 déclarant d'utilité publique la réalisation d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) pour une plate-forme logistique départementale sur le territoire des communes de Campsas, Labastide Saint Pierre et Montbartier est modifié comme suit :

« L'Etablissement public foncier d'Occitanie est autorisé à acquérir, pour le compte de la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne, en vertu de la convention opérationnelle signée le 8 octobre 2019, soit à l'amiable, soit en préemptant par délégation du droit de préemption, soit par voie d'expropriation, les biens dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de la ZAC conformément au dossier soumis à l'enquête publique conjointe. »

**Article 2 :** ce transfert sera effectif à compter de la publication du présent arrêté.

**Article 3 :** le présent arrêté sera affiché dans les mairies de Campsas, Labastide Saint Pierre et Montbartier ainsi qu'au siège de la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne pendant une durée de deux mois.

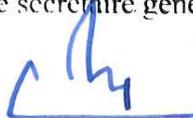
**Article 4 :** le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne, la présidente de la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne, la directrice de l'EPF d'Occitanie et les maires de Campsas, Labastide Saint Pierre et de Montbartier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le **24 OCT. 2019**

Le préfet,

**Pour le préfet,**

Le secrétaire général,



**Emmanuel MOULARD**

*Délais et voies de recours : Toute personne intéressée qui désire contester cette décision peut saisir le tribunal administratif de Toulouse d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Elle peut également saisir le préfet de Tarn-et-Garonne d'un recours gracieux, ou le ministre de l'Intérieur d'un recours hiérarchique. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite étant entendu qu'un recours contentieux peut toujours être introduit dans les deux mois suivants.*